

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 MAI 2022, à 19 heures**

**PRÉSENTS** : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, GOUEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** - Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Virginie Le Garrec*), Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal (*pouvoir à Philippe Lemonnier*), Madame SOULAT Véronique, conseillère municipale (*pouvoir à M. Dominique de La Portbarré*), Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Stéphane Jenouvrier*).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur DUVAL Yvonnick, Adjoint.

**Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2022** : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**COMMUNICATION LÉGALE**

En application des articles 92 et 93 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, toutes les collectivités territoriales doivent présenter un état annuel des indemnités, de tous les remboursements de frais et des avantages perçus par les élus.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée, sous forme de tableau, les montants des indemnités perçues en 2021 par les élus : le Maire, les sept adjoints et le conseiller délégué.

Une fois cette communication faite, Monsieur le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

---

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

**2022.033 – Adoption des tarifs périscolaires 2022/2023 (restauration, garderie)**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint**

Afin d'anticiper les préparatifs de rentrée, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs des services périscolaires pour l'année 2022-2023.

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Pour rappel, lors du vote des tarifs 2021/2022, suite à une comparaison avec les tarifs de restauration d'autres communes, les membres de la commission des affaires scolaires avaient émis le souhait d'augmenter progressivement le prix du repas pour atteindre 3,70 euros (*sachant que pendant 5 ans, il n'y a eu aucune revalorisation, le tarif étant resté fixé à 3,40 €*).

Les tarifs suivants sont proposés pour la rentrée prochaine :

### Année scolaire 2022/2023

Catégorie	Prix unitaire	Prix réduit à partir du 3 <sup>è</sup> enfant
Repas ( <i>maternelle et primaire</i> )	3,70 €	3,00 €
Panier repas ( <i>enfant allergique</i> )	1,00 €	
Majoration du prix du repas pour inscription hors délai et/ou élève sans inscription	3,70 €	
Repas servi au SIAJE	3,70 €	3,00 €
Repas instituteurs - professeurs des écoles	5.60 €	

### GARDERIE MUNICIPALE

A l'identique de la restauration, une légère augmentation est proposée pour la garderie, comme suit :

### Année scolaire 2022/2023

Tranches horaires	Tarif	Tarif réduit à partir du 3 <sup>è</sup> enfant
Matin (7h15 - 9h00)	1.30 €	1.00 €
Après-midi (16h30 - 18h00) <i>avec goûter</i>	1.60 €	1.20 €
Soir (18h00 -19h00)	1.10 €	0.70 €
Pénalité pour récupération tardive de l'enfant (après 19h00)	15 €	

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs revalorisés de restauration scolaire et de garderie municipale, tels que présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée 2022-2023,

- **PRÉCISE** que la majoration de 3.70 € pour retard et/ou sans inscription s'ajoute au prix du repas.

**Observation** : Pour information, en mars 2022, le restaurant scolaire a dénombré 250 repas « sans inscription préalable » . La majoration de la pénalité a pour objectif de réduire de façon significative ce dysfonctionnement qui pénalise le service et la collectivité.

## **2022.034 – Règlement du Portail Famille**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint**

Un point est fait sur le PORTAIL FAMILLE mis en service le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en remplacement du système de tickets repas. Des adaptations sont proposées au règlement pour tenter d'améliorer ou de mieux encadrer les pratiques des usagers, à savoir :

- Gestion des absences : Toute absence devra être faite avant 9 h 30. Il sera demandé un justificatif (un certificat médical ou une attestation sur l'honneur dans la limite maximum de 3 sur l'année).
- Pour les désinscriptions : l'heure limite est fixée la veille avant 12 heures, sauf week-end et jours fériés.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** les modifications faites au présent règlement qui sera notifié aux familles.

**Observation** : Pour ce qui concerne l'interaction entre la restauration et le fonctionnement de l'école, il est précisé que lorsqu'un professeur est absent, les élèves sont souvent répartis dans les autres classes. Par contre, si plusieurs professeurs sont absents simultanément, les élèves sont invités à rentrer chez eux, mais les parents sont alors tenus de prévenir la mairie.

## **2022.035 – Convention de participation financière à l'accueil d'un enfant de Saint-Méloir des Ondes au sein de l'Accueil de Loisirs de Cancale**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint**

La ville de Cancale a fait savoir qu'un enfant de Saint-Méloir des Ondes, nécessitant l'emploi d'un animateur spécialisé, fréquentait les services périscolaires cancalais.

L'assemblée prend connaissance des échanges qui ont eu lieu entre les deux collectivités et l'association Handicap 35 pour un co-financement des frais d'accueil.

Il est proposé de conventionner comme suit, du 15 juin 2022 jusqu'à la fin de la fréquentation de l'enfant à l'accueil de loisirs :

*Mode de calcul : coût chargé d'un animateur x nombre d'heures réelles de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs (- moins aide de la CAF) /divisé entre les 2 communes.*

Ainsi, pour la période du 15 juin 2022 au 24 décembre 2022, la participation de Saint-Méloir des Ondes est évaluée à 2070 euros maximum.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la convention de participation financière proposée par la ville de Cancale pour l'accueil d'un enfant mélorien porteur d'un handicap au sein de l'Accueil de loisirs de Cancale,
- **DIT** que la somme nécessaire sera inscrite au budget général de la commune chaque année pour honorer les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention et aux mandatements afférents.

## **2022.036 – Participation au Réseau d'Aide Spécialisé pour Enfants en Difficulté (RASED)**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint**

Comme les années passées, le RASED sollicite une participation des communes bénéficiaires de son service. Le RASED est assuré par une psychologue qui visite les écoles publiques des 10 communes du secteur.

La répartition de l'effort est déterminée de la manière suivante : compte administratif du RASED (Année N-1), réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (chiffre fourni par l'IEN) accueilli dans chaque école du secteur d'intervention.

### **Montant de la participation avec les effectifs de la rentrée 2021-2022**

Effectif total du secteur d'intervention : 1 243 élèves

Effectif de l'École de Saint-Méloir des Ondes : 178 élèves

soit  $14.32\% \times 1\,554 \text{ €}$  (coût de fonctionnement 2021) = **223 euros**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

**27 POUR 0 CONTRE Abstention**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE** d'attribuer une subvention de **263.00 €** au RASED (*Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté*) pour l'exercice 2022 et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son mandatement.

---

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **2022.037 – Attribution des subventions aux associations communales et extra-communales**

*Madame Huguette Thomas, conseillère municipale, Madame Catherine Villeneuve, adjointe, et Monsieur Vincent Collet, conseiller municipal, en leur qualité de Présidents d'associations ne prennent pas part aux débats relatifs aux associations méloriennes et quittent la salle au moment du vote.*

**Rapporteur : Madame Soizick HÉMON, adjoint aux associations**

La Commission des associations, réunie le mercredi 6 avril 2022, a examiné les demandes de subventions présentées par les associations communales et extra-communales pour l'exercice 2022.

Il est précisé qu'un dossier complet avec justificatifs devait être produit par chaque association mélorienne pour que la demande soit examinée et que le dépôt d'une demande était un préalable obligatoire pour toutes les associations, méloriennes comme extérieures .

La commission a décidé de maintenir le mode de calcul suivant pour les subventions aux associations sportives :

- . Enfants (jusqu'à 18 ans) de Saint-Méloir des Ondes : 30 €
  - . Enfants (jusqu'à 18 ans) hors Commune : 15 €
  - . Adultes de Saint-Méloir des Ondes : 5 €
- Prise en charge de 10% du montant des frais de rémunération de l'entraîneur/éducateur/professeur (*salaires et charges patronales*).
- Un forfait de 300 € est proposé pour toutes les associations méloriennes.

<b>Associations Sportives</b>	<b>Subventions 2022</b>
Laye'n'co (ADCM)	1 030.00 €
Fighting spirit ClubBoxe anglaise	620.00 €
Gymnastique. Volontaire Féminine	1 320.00 €
Hand Breizh Club Mélorien	470.00 €
Harem du pays malouin :	300.00 €
Judo club Mélorien	1 500.00 €
Karaté club Mélorien	1 280.00 €
Marchons à Saint Méloir	300.00 €
Mélorienne Football	2 930.00 €
Mélorienne Tennis de Table	300.00 €
Mini Auto Club Mélorien	300,00
Roller skating club Mélorien	2 450.00 €
Tennis club Mélorien	2 060.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14 860.00 €</b>

<b>Autres Associations Méloriennes</b>	<b>Subventions . 2022</b>
Aide aux devoirs	250.00 €
A.C.C.A. (chasse)	300.00 €
APAR MAPA	300.00 €
A.P.E.E.P.	300.00 €
APEL	300.00 €
Club Bonne Amitié	640,00 €
Diatomalo	300,00 €
Festy village	1 000.00 €
Les laines méloriennes	300,00 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	300,00 €
U.M.A.C	630,00 €
Les Ateliers de Danielle	300.00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 920.00 €</b>

<b>Associations Extérieures</b>	<b>Subvention 2022</b>
A.D.M.R.	100,00 €
Amicale fédérée des donneurs de sang	150,00 €
Association "Le goéland"	100,00 €
Ass. Pour l'accompagnement et soins palliatifs Côte d'Emeraude	200,00 €
Association "Quatre Vaux »- Les Mouettes"	100,00 €
Ass. Rêves de Clowns	150.00 €
Banque Alimentaire	150,00 €
Ecole de Musique	5 770.00 €
FGDON (piégeage de ragondins)	460,00 €
France ADOT 35	150.00 €
OLEH – Service de Pédiatrie de Saint-Malo	100,00 €
Prévention Routière	150,00 €
Restos du Cœur	150,00 €
Sobriété, Liberté, santé	150,00 €
Société Nationale de sauvetage en Mer -Cancalle	500.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b><u>8 380.00 €</u></b>

**Entendu l'exposé ci-dessus,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

**24 POUR                      0 CONTRE                      0 Abstention**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** les attributions des subventions aux associations méloriennes et extérieures telles que présentées ci-dessus, et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

**Observations :**

- *L'aide aux devoirs est assurée par les entraîneurs de la Mélorienne Football et bientôt par des étudiants. A l'avenir, il serait bien que cette pratique puisse se généraliser au-delà du football.*
- *L'association « Festy Village » obtient une subvention plus importante qu'en 2021 car elle organise cette année un rallye touristique et la fête du cochon grillé.*
- *Aucune demande de subvention n'a été déposée par l'Association « Les Petits Costauds ».*
- *Il va être demandé à l'association « Loisirs Pluriel » de faire une demande car des enfants de Saint- Méloir des Ondes sont concernés.*
- *Une vérification sera faite pour voir si la subvention pour le CLIC de la Côte d'Emeraude dépend de la commune ou du Centre Communal d'Action Sociale.*
- *Virade de l'Espoir : Cette manifestation intervenant au niveau national, une étude de subvention sera étudiée au moment opportun.*
- *La subvention à la SNSM est bien destinée au Centre de CANCALE.*

Madame Huguette Thomas, conseillère municipale, Madame Catherine Villeneuve, adjointe et Monsieur Vincent Collet, conseiller municipal, reprennent place au sein de l'assemblée.

**2022.038 – Subvention à l'association TRICOTIN (Lieu d'Accueil Enfants Parents)**

**Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint**

Depuis 2017, la commune apporte son concours financier au LAEP itinérant TRICOTIN (*Lieu d'Accueil Enfants Parents*).

Les activités de TRICOTIN sont accueillies tous les lundis dans la salle horiz'ondes entre 8h45 et 12h10, y compris dans la salle de convivialité pendant les vacances scolaires.

TRICOTIN reçoit toutes les familles ayant des enfants de moins de 6 ans, et en priorité celles qui sont fragilisées, gratuitement et sans inscription.

**Son objectif :** soutenir la fonction parentale par le lien familial et social dans un autre espace de socialisation pour l'enfant. C'est un lieu d'écoute, de prévention des liens parents/enfants, mais aussi d'information aux familles.

L'encadrement se fait obligatoirement par deux professionnelles de l'écoute (une éducatrice, une psychologue).

Un bilan des activités 2021 a été produit à la commune.

La Caisse d'Allocations Familiales finance le LAEP agréé « Tricotin » avec une prestation de service à hauteur de 30% du budget de fonctionnement et s'est engagée à apporter aux collectivités qui inscrivent cette action au Contrat Enfance Jeunesse un soutien financier à hauteur de 50% minimum des subventions accordées.

La participation communale sollicitée par TRICOTIN porte sur un montant de 5 600 euros, la CAF assurant une participation minimum de 50%.

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

27 POUR      0 CONTRE      0 Abstention

- **ACCEPTE** de verser la somme de 5 600 euros à l'association TRICOTIN au titre de participation communale 2022, ceci via le SIAJE, organisme qui porte le Contrat Enfance Jeunesse. **En contrepartie**, le SIAJE reversera à la commune de Saint-Méloir des Ondes la participation qu'elle aura reçue de la CAF pour cette action.

## **AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **2022.039 – Adoption du Pacte Fiscal et Financier**

**Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances**

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, **le Pacte financier et fiscal vise à présenter la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec les communes membres.**

Un premier pacte financier avait été établi en 2016 pour la période 2017-2021.

Dans le cadre d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, l'agglomération a adopté, par délibération en date du 18 novembre 2021, son premier projet de territoire.

**Le Pacte Financier peut être considéré comme la déclinaison financière du projet de territoire**, dans la mesure où il prévoit les modalités de financement des projets d'investissements inscrits sur la période 2022-2026.

**Saint-Malo Agglomération entend mener une stratégie financière sur 2022-2026 visant à préserver ses équilibres financiers**, notamment un niveau d'épargne élevé et la maîtrise de son encours de dette par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes.

Cette stratégie constitue la condition nécessaire à l'adoption et à l'exécution du projet de territoire pour la période 2022-2026 comportant des investissements maintenus à haut niveau, tenant compte des opérations récurrentes sur son patrimoine, des engagements et opérations déjà lancées, et accordant toute sa part à la transition énergétique et au développement soutenable du territoire.

La conservation d'une situation financière saine constitue également la condition du maintien des **dispositifs de soutien aux communes du territoire** – dotation de solidarité communautaire et fonds de concours aux projets d'investissement communaux – **qu'il est proposé de consolider sur la présente mandature.**



La 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 ayant prorogé l'obligation de se doter d'un tel pacte au plus tard au 30 décembre 2021, Saint-Malo Agglomération a souhaité se laisser le temps de l'élaboration de ce nouveau pacte sur les exercices 2020 et 2021 de sorte à ce que les nouveaux élus du territoire, issus des urnes suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020, puissent s'approprier ce projet, en lien avec l'élaboration du Projet de Territoire.

Dans ce cadre, **un diagnostic financier et fiscal du territoire a été effectué** et présenté en Bureau Communautaire en deux temps, le 3 juin 2021 puis le 08 juillet 2021.

Par ailleurs, le Pacte a été travaillé lors de deux réunions du bureau communautaire les 25 novembre et 15 décembre 2021.

**Il est ressorti de ces réunions, les 3 axes de travail suivants pour l'architecture du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité du territoire :**

- **Axe 1 : financer le projet de territoire** en ajustant en 2022 / 2023 les taux d'imposition de l'agglomération, afin de lui donner les ressources nécessaires,
  
- **Axe 2 : maintenir la solidarité financière entre l'agglomération et ses communes :**
  - Maintien en section de Fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire sur la base d'une enveloppe fixée à 1 858 520 € par an, répartie entre les communes sur la base des 6 critères antérieurs en tenant compte des nouvelles exigences législatives concernant le poids cumulé minimum des critères « potentiel fiscal » et « revenu par habitant » (35%).
  
  - Augmentation de l'enveloppe dédiée au versement de fonds de concours aux communes (de 45 000 € à 50 000 € par commune pour 2 à 3 projets éligibles maximum)
  
- **Axe 3 : ajustement des conventions de reversement de fiscalité**
  - Maintien des conventions de partage de fiscalité (taxe foncière bâtie et taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires) entre les communes et SMA,
  
  - Proposition d'un avenant rédactionnel pour neutraliser le transfert de la part de taxe foncière bâtie du département aux communes, de façon à ne pas pénaliser les recettes fiscales des communes.

-----  
**Vu** l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire relative à l'adoption du contrat de ville n° 28-2015 du conseil communautaire du 18 juin 2015, signé le 8 juillet 2015,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui proroge le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

**Considérant** que l'élaboration d'un Pacte Financier est obligatoire pour les communautés d'agglomération ayant signé un contrat de ville,

**Considérant** que l'objectif de ce pacte est de définir, en concertation avec les communes membres, un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques, visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022,

**Entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après un vote dont les résultats sont les suivants :**  
*26 POUR 0 CONTRE 1 Abstention*

- **Approuve** les termes du Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération portant sur la période 2021-2026,
- **Approuve** le règlement des fonds de concours annexé à la présente délibération et le modèle de convention type,
- **Approuve** l'avenant aux conventions de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties annexé à la présente délibération,
- **Charge** le Maire de signer tous documents ou conventions relatifs à cette affaire.

**Observations :**

*- Le Maire, en sa qualité de Vice-président au développement économique, explique que l'augmentation du taux du versement mobilités (VM), décidée pour permettre de réduire la subvention d'équilibre du budget général au budget transport, a été mal perçue par les entreprises :*

- tant sur la forme, par rapport au manque de concertation sur le sujet,*
- que sur le fond, car les transports collectifs sont peu présents dans les zones d'activités.*

*Il rappelle par ailleurs que la Délégation de Service Public « Transports » sera revue dans deux ans.*

**2022.040 – Service mutualisé de France SERVICES – Convention entre Saint-Malo Agglomération et les communes partageant ce service commun pour 2022 et 2023**

**Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire**

Le conseil communautaire a validé la création d'une Maison France Services dans les locaux de l'ex-perception de Cancale, située 11, Résidence de Bel Event avec des permanences dans les communes de Saint-Méloir des Ondes, Plerguer et Saint-Coulomb.

Le conseil communautaire a décidé également d'assurer le portage administratif de ce service mutualisé par 4 communes (Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer).

Ce nouveau service va intégrer le Point Accueil Emploi ce qui est cohérent au regard du bouquet de services obligatoire que France Services doit proposer, notamment l'accompagnement des usagers en matière d'emploi et de formation.

Il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé entre Saint-Malo Agglomération et les 4 communes concernées.

## Procédure

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

La convention ci-jointe, définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération et précise notamment le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

La convention produira ses effets à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2022**, jusqu'au 31 décembre 2023.

## Missions et organisation du service commun de France Services

Mis en place par l'Etat, France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour 9 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, Pôle emploi, La Poste).

L'accueil est organisé avec 2 médiateurs formés, délivrant un accueil physique et téléphonique, de qualité, sur une durée minimum de 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les médiateurs écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches.

L'espace France Services offrira des bureaux d'accueil, de permanences, un espace numérique et un espace documentaire.

Au-delà de ce socle de bouquet de services des 9 opérateurs, les locaux de France Services proposeront des permanences à d'autres services locaux, associatifs ou autres.

Dans les communes de Saint-Méloir des Ondes, de Saint-Coulomb et de Plerguer, des permanences seront assurées selon un planning hebdomadaire précisé dans la convention.

## Composition du service et impact en termes de ressources humaines

L'équipe des 2 médiateurs de France Services sera composée de :

- L'agent titulaire de Saint-Malo Agglomération, qui détient le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté actuellement au Point Accueil Emploi, lequel service se trouve intégré dans France Services
- Un 2<sup>nd</sup> agent à recruter au printemps 2022.

Les 2 agents recevront la formation telle que prévue dans la charte nationale d'engagement de France Services.

Ils seront placés hiérarchiquement sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération et rattachés à la direction du développement économique.

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T.

Le service sera géré par Saint-Malo Agglomération et son Président dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et gère la situation administrative de l'agent (position administrative et déroulement de carrière).

La fiche d'impact, jointe à la convention, décrit les effets de la création de ce service commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

### **Modalités financières**

Les budgets prévisionnels du service commun s'établissent ainsi qu'il suit par année :

#### **BUDGET 2022 :**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 68 800 € dont 58 800 € de frais de personnel (2<sup>ème</sup> agent à compter de juin) et 10 000 € d'autres frais généraux (loyers, communication, dépenses numériques et informatique...). il est précisé que ce budget n'intègre pas les frais de remplacement du personnel qui incombent à Saint-Malo Agglomération.

Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 30 000 €, la subvention du Conseil Départemental à solliciter à hauteur de 6 440 € et les contributions des communes.

il est convenu que celles-ci restent à même hauteur que celles définies dans l'avenant à la convention d'organisation du service commun du PAE pour 2022, signé le 27 janvier 2022, et qui s'établissent ainsi qu'il suit :

<b>Communes</b>	<b>Participation à l'habitant (base 2017)</b>	<b>Contribution à l'habitant (base 2017)</b>
Cancale	2,68 € x 5 332 hab	14289C
Saint-Méloir des Ondes	2,68 € x 3 936 hab	10 548 €
Saint-Coulomb	2 € x 2 715 hab	5 430 €
Plerguer	2 € x 2 537 hab	5 074 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 341€</b>

#### **BUDGET 2023 :**

il s'établit en année pleine à 81 K€. Compte tenu des cofinancements prévisionnels de l'Etat (30 K€) et du Conseil Départemental (6 K€), la contribution prévisionnelle des communes s'élève à 45 000 €.

D'un commun accord, il est convenu des critères de répartition des contributions entre les 4 communes sur les bases suivantes :

50% au prorata de la population municipale des communes (janvier 2022)

50% au prorata du temps/agent des médiateurs de France Services par semaine

Communes	Population (base 2022)	% total des habitants	Quote-part de la contribution au titre de la population (a)	Temps /agent (en heure)	% de temps/agent	Quote-part temps/agent (b)	Total contributions (a)+(b)
Cancale	5 226	34,45%	7 751,66€	48	80,00%	18 000,00 €	25 751,66 €
Saint-Méloir	4 327	28,53%	6 418,19€	6	10,00%	2 250,00 €	8 668,19 €
Saint- Coulomb	2 820	18,59%	4 182,87 €	3	5,00%	1 125,00 €	5 307,87 €
Plerguer	2 796	18,43%	4 147,27 €	3	5,00%	1 125,00 €	5 272,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 169</b>	<b>100%</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Dans l'hypothèse où le Conseil départemental n'accorderait plus de subvention ou une subvention d'un montant différent, le montant total des contributions appelées auprès des communes serait augmenté en conséquence et la répartition entre les communes serait calculée sur la base des mêmes critères.

**Entendu cet exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**Après un vote dont les résultats sont les suivants :**

*27 POUR      0 CONTRE              0 Abstention*

- **Approuve** les termes de la convention portant organisation du service commun France Services et ses annexes,

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et les 4 communes concernées par ce service commun.

**Observations :**

- *Un point sera fait tous les 6 mois sur le fonctionnement de cette action.*

- *Saint-Malo Agglomération n'apporte pas de financement à ce service car il ne s'agit pas d'un service communautaire, mais simplement d'un service mutualisé.*

*Dans un avenir proche, il s'agira par contre de faire adhérer les autres maires à cette démarche, de façon à apporter une réponse et des services à tout le territoire de Saint-Malo Agglomération, car il est nécessaire de ne pas instaurer de fracture territoriale entre les communes littorales et celles du rétro-littoral.*

*Pour rappel, la ville de Cancale s'est positionnée la première pour la Maison France Services car elle disposait des locaux laissés vacants par la Trésorerie.*

- *La médiatrice ne sera effectivement pas dédiée exclusivement à l'emploi comme elle l'était en exerçant pour le PAE, mais devra se déployer sur d'autres services et administrations.*

# AFFAIRES GÉNÉRALES

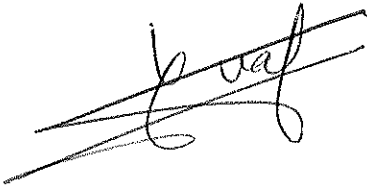
## Tirage au sort des jurés d'assises

En application des articles 260 et 261 du Code de procédure pénale et sur instruction de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire invite l'assemblée à tirer au sort, sur la liste électorale de la commune, 12 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2023.

**Vu la liste électorale arrêtée au 18 Mars 2022 et après tirage au sort, le Conseil Municipal A DÉSIGNÉ** les douze personnes susceptibles d'être recrutées au niveau départemental pour servir de jurés à la Cour d'Appel de Rennes.

*Séance close à 20 h 45*

Le Secrétaire de séance,  
**Yvonnick DUVAL**



Le Maire,  
**Dominique de LA PORTBARRÉ**

